



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 17 JANVIER 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/01-01-07

**AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE L'ANSE MAURICE - PHASE 1 – PLAN DE FINANCEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 5

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze janvier deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents (21)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON-SERICARD

**Quorum** : réalisé

Monsieur le Maire expose que la ville de Petit-Canal, possède deux bords de mer et notamment la plage de l'Anse-Maurice située sur la côte atlantique. C'est une plage à vocation touristique et un site prometteur. C'est pour cette raison que la commune de Petit-Canal souhaite dans un premier temps améliorer l'accès à la plage ainsi que la gestion des eaux d'assainissement puis aménager cet espace dans le but de le rendre attractif pour les touristes, les baigneurs et les locaux.

En effet, l'Anse-Maurice est un site attractif et riche en espaces naturels. Sa profondeur permet la mise en place d'un aménagement économe et respectueux de l'environnement. Le site offre un grand espace permettant la création d'activités de tous types liés à la mer. Aussi, l'arrière-plage est verte, riche de plusieurs espèces végétales typiques du pays. De plus, la piste longeant la route d'accès est utilisée pour le championnat de bœufs tirants.

En outre, la route d'accès, qui est une voie historique et symbolique, comportant deux bandes en béton, a enduré les conséquences du temps.

Compte tenu de l'altimétrie avec un dénivelé supérieur à 10 mètres, la réfection s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de chacun. Dans le même temps, les ruisseaux d'eau attaquent le banc de sable. La gestion de l'assainissement est un enjeu crucial afin de préserver la pérennité de la plage et d'améliorer l'attrait du territoire.

Les observations effectuées précédemment nécessitent une intervention rapide en raison de l'urgence qu'elles soulèvent.

En tenant compte de cette constatation et fort des études menées conjointement avec la DEAL, la ville de Petit-Canal souhaite mettre en œuvre son projet en quatre étapes, la première étape vise à construire la voirie d'accès tout en gérant les eaux de ruissellement. Parallèlement, les aménagements paysagers et les espaces verts seront réalisés en coopération étroite avec l'ONF ainsi que la reprise des carbets.

Le montant des travaux s'élève à cinq cent soixante et un mille huit cent neuf euros (561 809 €). Pour mener à bien ce projet, la Ville sollicite le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer,

**Considérant** que la nécessité pour la Ville de Petit-Canal est de préserver la plage de l'Anse-Maurice et sa voie d'accès,

**Considérant** l'appel à projet au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2025,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

	<b>Montant participation</b>	<b>Taux (%)</b>
FEI 2025	443 829,11 €	79,00%
Ville Petit-Canal	117 979,89 €	21,00%
<b>TOTAL</b>	<b>561 809,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Janvier 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (21) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Les représentés (03) :** Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250117-BMNA2025010107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Elodie PITON-SERICHARD**